



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2020 - 1438 du 10 JUIL. 2020
levant la mise en demeure prise à l'encontre de la
société « CSF » Carrefour Market à LIGNY EN BARROIS

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, L. 514-5, L. 516-1 et R. 516-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes terrestres, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-734 du 5 avril 2017 mettant en demeure la société « CSF » pour l'exploitation de sa station service sise à LIGNY EN BARROIS, de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les constats effectués sur site par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est lors de la visite de contrôle du 12 juin 2020 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est CL/86-2020 du 3 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT les obligations fixées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2017-734 du 5 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que ces obligations ont été satisfaites ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Levée de la mise en demeure

.../...

L'arrêté préfectoral n°2017-734 du 5 avril 2017 mettant en demeure la société « CSF » Carrefour Market à LIGNY EN BARROIS de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

ARTICLE 2 : Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20 038 – 54 036 NANCY Cedex – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr – dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 3 : Information

Une copie du présent arrêté est déposée pour information à la mairie de LIGNY EN BARROIS.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 : Exécution

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- l'Inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à Madame la Directrice de la société « CSF » Carrefour Market et pour information au Maire de LIGNY EN BARROIS.

BAR LE DUC, le 10 JUIL. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,


Michel GOURIOU